

Dossier n° 1997

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Amiante Plomb DPE ERNMT Gaz Électricité



Immeuble Pavillons de Noailles 19310 St robert
Cadastre Feuille B01, N° 907

Propriétaire M. et Me Menger
Pavillons de Noailles 19310 St robert

Donneur d'ordre M. et Me Menger
Pavillons de Noailles 19310 St robert

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Amiante

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Parties d'immeuble non visités : Aucun.

Plomb

Il existe au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2. Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements contenant du plomb, afin d'éviter leur dégradation future.

Facteurs de dégradation du bâti :

Aucun.

État des risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel ou technologique.

Performance énergétique

Consommation conventionnelle : 160 kWh EP/m².an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : 38 kg CO₂/m².an

Gaz

L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement.

Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

Dossier n° 1997. Constat effectué le 20 juin 2014. Rapport de 5 pages émis le 06 juillet 2014.

Repérage amiante vente

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

Immeuble	Pavillons de Noailles 19310 St robert Cadastre Feuille B01, N° 907 Immeuble très ancien, entretien régulier, bâtiment principal sur trois niveau + cave + combles et tour. Maison d'amis sur deux niveaux et comble. Atelier. Garage. Piscine.
Propriétaire	M. et Me Menger Pavillons de Noailles 19310 St robert
Donneur d'ordre	M. et Me Menger en qualité de propriétaire Pavillons de Noailles 19310 St robert
Opérateur de repérage	Thierry Dagain. Compétences certifiées par Bureau Véritas 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense. N° 2391118 - Validité 20 décembre 2016 - Selon : Arrêtés du 7 février 1996, 15 janvier 1998, 2 janvier 2002, 22 aout 2002. Code de la santé publique. Normes NF X 46-020 et NF X 46-021 Assurance: Diagnos, 67170 Brumatz. RCP N° PRCCEL121. Validité 15/04/2015
Accompagnateur	M. Menger

Constat établi selon les articles L.1334-14 et 15 du Code de la Santé Publique introduit par le décret no 2011-629 du 3 juin 2011, les arrêtés du 12 décembre 2012 et la norme NF X 46-020.

Sommaire

Conclusion.....	2
Conditions de réalisation du repérage.....	2
Objectif.....	2
Résultats détaillés du repérage.....	3
Liste des locaux et parties de l'immeuble visités.....	3
Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.....	3
Plans et Croquis.....	4
Fiche d'information.....	5

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : sur décision, ils ne contiennent pas d'amiante.

Rez de jardin, bâtiment principal, pièce 4 : Calorifugeage . Laine recyclée.

Conditions de réalisation du repérage

Le repérage a été commandé le 10 juin 2014 et réalisé le 20 juin 2014.

Documents fournis par le donneur d'ordre : Plans et surfaces. Factures énergies.

Objectif

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste ci après et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Programme de repérage

Liste A

Flocages – Calorifugeages – Faux plafonds.

Liste B

1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage.

Sans objet.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas sur décision.

Calorifugeage. Laine recyclée.

Liste des locaux et parties de l'immeuble visités.

Extérieur. Jardin. Cour. Garage. Garage mezzanine. Atelier. Atelier mezzanine.

Maison d'amis Niveau 1. Chaufferie. Séjour/cuisine. wc.

Maison d'amis Niveau 2. Chambre 1. Salle de bain. wc 2. Chambre 2.

Maison d'amis Niveau 3. Comble.

Bâtiment Principal Sous sol. Cave.

Bâtiment Principal Rez de jardin. Passage couvert. Pièce. Pièce 2. Pièce 3. Pièce 4. Pièce 5. Tour.

Bâtiment Principal Niveau 1. Tour 2. Vestiaire couloir. wc 1. Cuisine. Salle à manger. Balcon. Salon.

Bâtiment Principal Niveau 2. Tour 3. Couloir. Chambre 1. Salle de bain 1. Dressing.

Bâtiment Principal Niveau 1. Chambre 2.

Bâtiment Principal Niveau 2. Salle de bain 3.

Bâtiment Principal Niveau 3. Comble 1. Comble 2. Chambre 3.

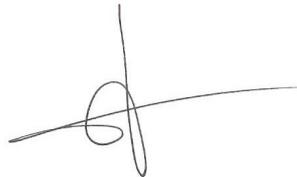
Bâtiment Principal Niveau 4. Comble 3.

Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.

Aucun.

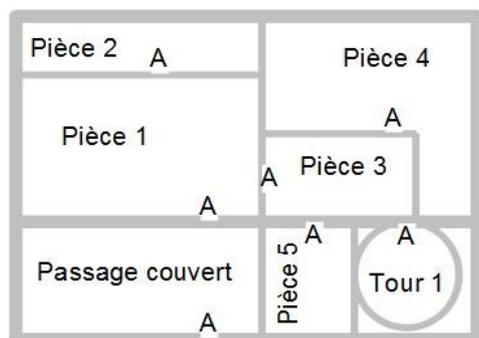
Rapport de 5 pages y compris éventuelles annexes ne pouvant être reproduit qu'en intégralité.

Thierry Dagain



Plans et Croquis

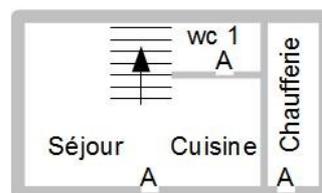
Rez de jardin



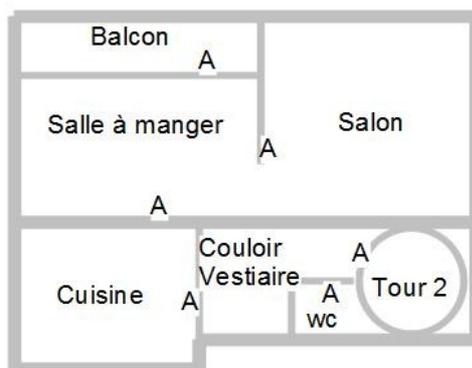
Bâtiment principal



Niveau 1

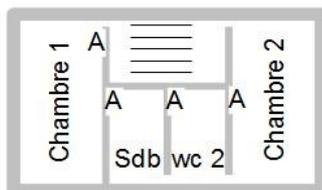


Maison d'amis

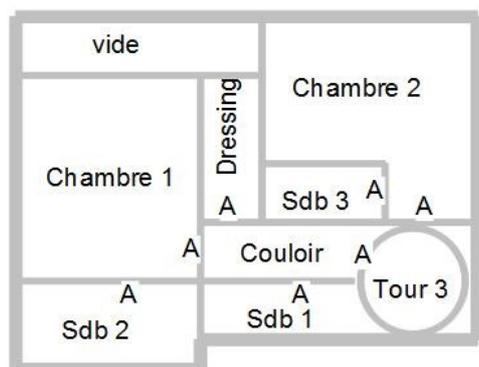


Bâtiment principal

Niveau 2

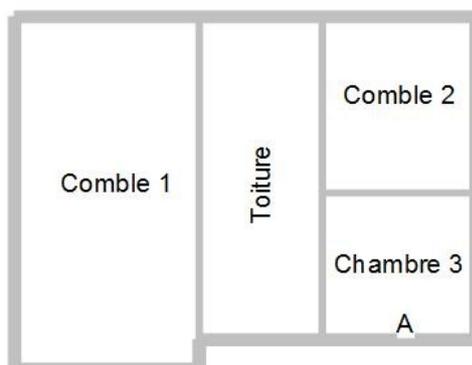


Maison d'amis



Bâtiment principal

Niveau 3

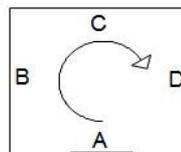


Bâtiment principal

Ces croquis ne sont pas à l'échelle

Légende plomb

Repérage : le premier mur noté A est celui par lequel on rentre. Les autres murs suivent dans le sens des aiguilles d'une montre et sont notés en suivant : B, C, D, etc.



Fiche d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Dossier n° 1997. Constat effectué le 20 juin 2014. Rapport de 13 pages émis le 06 juillet 2014.

Constat de risque d'exposition au plomb

Immeuble	Pavillons de Noailles 19310 St robert Cadastre Feuille B01, N° 907
Propriétaire ou exploitant	M. et Me Menger Pavillons de Noailles 19310 St robert
Donneur d'ordre	M. et Me Menger en qualité de propriétaire Pavillons de Noailles 19310 St robert
Opérateur de diagnostic	Thierry Dagain. Compétences certifiées par Bureau Véritas 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense. N° 2391118 - Validité 10 mars 2017 - Selon : Arrêté du 25 avril 2006. Normes : NF X 46-030, NF X 46-031, NF X 46-032 Assurance: Diagnos, 67170 Brumatz. RCP N° PRCCEL121. Validité 15/04/2015

Conclusion

Au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre UD	200	128	70	0	2	0
%	100 %	64 %	35 %	0 %	1 %	0 %

Concentration surfacique < 1 mg/cm ²	⇒	classe 0
Concentration surfacique > 1 mg/cm ² avec revêtement non dégradé ou non visible	⇒	classe 1
Concentration surfacique > 1 mg/cm ² avec revêtement état d'usage	⇒	classe 2
Concentration surfacique > 1 mg/cm ² avec revêtement dégradé	⇒	classe 3

Circonstances lors de la mission

Le constat est réalisé en parties privatives dans le cadre d'une vente. Les locaux sont occupés. Pas d'enfant mineur.

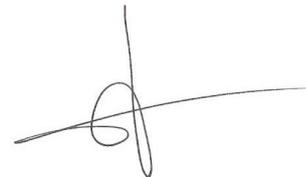
Mesures effectuées avec un appareil à fluorescence X

Autorisation ASN T240276. Appareil XL300 NITON. N° de série 4012.

Activité de la source radioactive: 370 MBq. Radionucléide: Cd 109 N° FR1796. (Visa IRSN N° 154173 du 19/09/2012)

Rapport de 13 pages y compris annexes émis à Grolejac.

Thierry Dagain



Cadre réglementaire et objectifs

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb (seuil supérieur à 1mg/cm²), qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Textes : décret 2006-474, arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, articles L1334-7 à 12 du code de la santé publique. Norme NF X 46-030.

Liste des locaux visités

Habités ou fréquentés régulièrement par des mineurs.

Extérieur. Jardin. Cour. Garage. Garage mezzanine. Atelier. Atelier mezzanine.

Maison d'amis Niveau 1. Chaufferie. Séjour/cuisine. wc.

Maison d'amis Niveau 2. Chambre 1. Salle de bain. wc 2. Chambre 2.

Maison d'amis Niveau 3. Comble.

Bâtiment Principal Sous sol. Cave.

Bâtiment Principal Rez de jardin. Passage couvert. Pièce. Pièce 2. Pièce 3. Pièce 4. Pièce 5. Tour.

Bâtiment Principal Niveau 1. Tour 2. Vestiaire couloir. wc 1. Cuisine. Salle à manger. Balcon. Salon.

Bâtiment Principal Niveau 2. Tour 3. Couloir. Salle de bain.. Chambre. Salle de bain 2. Dressing. Chambre 2.

Salle de bain 3.

Bâtiment Principal Niveau 3. Comble 1. Comble 2. Chambre 3.

Bâtiment Principal Niveau 4. Comble 3

Liste des locaux non visités

Aucun.

Facteurs de dégradation du bâti

Aucun.

Définition des 5 facteurs de dégradation du bâti :

- 1 Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3.
- 2 L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.
- 3 Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.
1. traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local.
- 4 Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local.
- 5 Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.

Relevés

Abréviations des dégradations :

non visible = NV ; non dégradé = ND ; état d'usage = EU ; dégradé = D ; non mesuré = NM.

n°	local	zone	unité de diagnostic	substrat	revêtement apparent	localisation	mesure	dégradation	classe	observation
1	Mesure test 1.						1			
2	Mesure test 2.						1			
3	Exterieur Garage.	A	Toutes UD				0	non mesuré		Brut ou >48
4	Exterieur Garage mezzanine.	A	Toutes UD				0	non mesuré		Brut ou >48
5	Exterieur Atelier.	A	Toutes UD				0	non mesuré		Brut ou >48
6	Exterieur Atelier.	A	Toutes UD				0	non mesuré		Brut ou >48
7	Maison d'amis Chaufferie.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
8	Maison d'amis Chaufferie.	A	Mur A	Pierre	Brut		0	non mesuré		
9	Maison d'amis Chaufferie.	B	Mur B	Platre	Peinture		0	non mesuré		
10	Maison d'amis Chaufferie.	B	Mur B	Platre	Peinture		0		0	
11	Maison d'amis Chaufferie.	C	Mur C	Pierre	Brut		0	non mesuré		
12	Maison d'amis Chaufferie.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
13	Maison d'amis Chaufferie.		Plafond	Bois	Brut		0	non mesuré		
14	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
15	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
16	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	A	Mur A	Platre	Tissus	> 1 m	0		0	
17	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	A	Mur A	Platre	Tissus	< 1 m	0		0	
18	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	B	Mur B	Platre	Tissus	> 1 m	0		0	
19	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	B	Mur B	Platre	Tissus	< 1 m	0		0	
20	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	C	Mur C	Platre	Tissus	> 1 m	0		0	
21	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	C	Mur C	Platre	Tissus	< 1 m	0		0	
22	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	D	Mur D	Platre	Tissus	> 1 m	0		0	
23	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	D	Mur D	Platre	Tissus	< 1 m	0		0	
24	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	A	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
25	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	A	Fenetre 2	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
26	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	B	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
27	Maison d'amis S.jour/Cuisine.	C	Escalier	Bois	Brut		0	non mesuré		apres 48
28	Maison d'amis S.jour/Cuisine.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
29	Maison d'amis S.jour/Cuisine.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
30	Maison d'amis wc 1.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
31	Maison d'amis wc 1.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
32	Maison d'amis wc 1.	A	Mur A	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	

33	Maison d'amis wc 1.	A	Mur A	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
34	Maison d'amis wc 1.	B	Mur B	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
35	Maison d'amis wc 1.	B	Mur B	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
36	Maison d'amis wc 1.	C	Mur C	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
37	Maison d'amis wc 1.	C	Mur C	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
38	Maison d'amis wc 1.	D	Mur D	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
39	Maison d'amis wc 1.	D	Mur D	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
40	Maison d'amis wc 1.		Plafond	Platre	Polystyrene		0		0	
41	Maison d'amis wc 1.		Plafond	Platre	Polystyrene		0		0	
42	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
43	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
44	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
45	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
46	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
47	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
48	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
49	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
50	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
51	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
52	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
53	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	C	Ouvrages	Bois	Peinture		0		0	
54	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.	C	Ouvrages	Bois	Peinture		0		0	
55	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
56	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 1.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
57	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
58	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.	A	Mur A	Platre	Carrelage		0	non mesuré		
59	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.	B	Mur B	Platre	Carrelage		0	non mesuré		
60	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.	C	Mur C	Platre	Carrelage		0	non mesuré		
61	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.	D	Mur D	Platre	Carrelage		0	non mesuré		
62	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.	D	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
63	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
64	Maison d'amis Niveau 2 Salle de bains.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
65	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
66	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
67	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
68	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	

69	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
70	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
71	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
72	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
73	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
74	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.	C	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
75	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
76	Maison d'amis Niveau 2 wc 2.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
77	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
78	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
79	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	A	Mur A	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
80	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	A	Mur A	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
81	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	B	Mur B	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
82	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	B	Mur B	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
83	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	C	Mur C	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
84	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	C	Mur C	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
85	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	D	Mur D	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
86	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	D	Mur D	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
87	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
88	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
89	Maison d'amis Niveau 2 Chambre 2.		Plafond	Bois	Peinture		0		0	
90	Maison d'amis Niveau 3 Comble.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		
91	Bftiment principal, Sous sol Cave.	A	Toutes UD	Pierre	Brut		0	non mesuré		
92	Bftiment principal, Rez de jardin Passage couvert.	B	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
93	Bftiment principal, Rez de jardin Passage couvert.	B	Autres UD		Brut		0	non mesuré		
94	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
95	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.	A	Mur A	Pierre	Brut		0	non mesuré		
96	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.	B	Mur B	Pierre	Brut		0	non mesuré		
97	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.	C	Mur C	Pierre	Brut		0	non mesuré		
98	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
99	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.	B	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
100	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.	C	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
101	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 1.		Plafond	Bois	Brut		0	non mesuré		

10 2	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 2.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
10 3	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 2.	A	Mur A	Enduit	Brut		0	non mesuré		
10 4	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 2.	B	Mur B	Enduit	Brut		0	non mesuré		
10 5	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 2.	C	Mur C	Enduit	Brut		0	non mesuré		
10 6	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 2.	D	Mur D	Enduit	Brut		0	non mesuré		
10 7	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 2.		Plafond	Pierre	Brut		0	non mesuré		
10 8	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 3.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
10 9	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 3.	A	Mur A	Pierre	Brut		0	non mesuré		
11 0	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 3.	B	Mur B	Bois	Brut		0	non mesuré		
11 1	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 3.	C	Mur C	Bois	Brut		0	non mesuré		
11 2	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 3.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
11 3	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 3.		Plafond	Bois	Brut		0	non mesuré		
11 4	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 4.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
11 5	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 4.	A	Mur A	Bois	Brut		0	non mesuré		
11 6	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 4.	B	Mur B	Pierre	Brut		0	non mesuré		
11 7	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 4.	C	Mur C	Pierre	Brut		0	non mesuré		
11 8	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 4.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
11 9	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 4.		Plafond	Bois	Brut		0	non mesuré		
12 0	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 5.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		11	EU	2	
12 1	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 5.	A	Porte (int)	Bois	Peinture		11	EU	2	
12 2	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 5.	A	Porte (ext)	Bois	Peinture		14	EU	2	
12 3	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 5.	A	Porte (ext)	Bois	Peinture		12	EU	2	
12 4	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 5.	D	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
12 5	Bftiment principal, Rez de jardin PiŠce 5.		Plafond	Pierre	Brut		0	non mesuré		
12 6	Bftiment principal, Niveau 1 Tour.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		
12 7	Bftiment principal, Niveau 1 Tour 2.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		
12 8	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
12 9	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
13 0	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.	A	Mur A	Pierre/Enduit	Brut		0	non mesuré		
13 1	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.	B	Mur B	Pierre/Enduit	Brut		0	non mesuré		
13 2	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.	C	Mur C	Pierre/Enduit	Brut		0	non mesuré		

13 3	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.	D	Mur D	Pierre/Enduit	Brut		0	non mesuré		
13 4	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.	B	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
13 5	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
13 6	Bftiment principal, Niveau 1 Vestiaire couloir.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
13 7	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
13 8	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
13 9	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
14 0	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
14 1	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
14 2	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
14 3	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
14 4	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
14 5	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
14 6	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	A	Ouvrages	Bois	Peinture		0		0	
14 7	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.	A	Ouvrages	Bois	Peinture		0		0	
14 8	Bftiment principal, Niveau 1 wc 1.		Plafond	BA13	Brut		0	non mesuré		
14 9	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
15 0	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.	A	Mur A	Pierre	Brut		0	non mesuré		
15 1	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.	B	Mur B	Pierre	Brut		0	non mesuré		
15 2	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.	C	Mur C	Pierre	Brut		0	non mesuré		
15 3	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
15 4	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.	B	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
15 5	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
15 6	Bftiment principal, Niveau 1 Cuisine.		Plafond	Bois	Brut		0	non mesuré		
15 7	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
15 8	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
15 9	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	A	Mur A	Pierre	Brut		0	non mesuré		
16 0	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	B	Mur B	Pierre	Brut		0	non mesuré		
16 1	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	C	Mur C	Pierre	Brut		0	non mesuré		

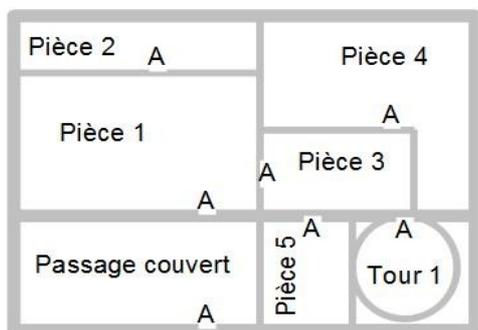
16 2	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
16 3	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	B	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
16 4	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
16 5	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.	C	Porte fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
16 6	Bftiment principal, Niveau 1 Salle ... manger.		Plafond	Bois	Brut		0	non mesuré		
16 7	Bftiment principal, Niveau 1 Balcon.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		
16 8	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
16 9	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	A	Mur A	Pierre	Brut		0	non mesuré		
17 0	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	B	Mur B	Pierre	Brut		0	non mesuré		
17 1	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	C	Mur C	Pierre	Brut		0	non mesuré		
17 2	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
17 3	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
17 4	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	C	Fenetre 2	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
17 5	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	D	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
17 6	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.	D	Porte 2	Bois	Brut		0	non mesuré		
17 7	Bftiment principal, Niveau 1 Salon.		Plafond	Bois	Brut		0	non mesuré		
17 8	Bftiment principal, Niveau 2 Tour 3.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		
17 9	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
18 0	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
18 1	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
18 2	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
18 3	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
18 4	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
18 5	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
18 6	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
18 7	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
18 8	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
18 9	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
19 0	Bftiment principal, Niveau 2 Couloir.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
19 1	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 1.	A	Porte	Bois	Peinture		0	non mesuré		

19 2	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 1.	A	Mur A	Pierre	Brut		0	non mesuré		
19 3	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 1.	B	Mur B	Pierre	Brut		0	non mesuré		
19 4	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 1.	C	Mur C	Pierre	Brut		0	non mesuré		
19 5	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 1.	D	Mur D	Pierre	Brut		0	non mesuré		
19 6	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 1.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
19 7	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 1.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
19 8	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
19 9	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
20 0	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
20 1	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
20 2	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
20 3	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
20 4	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
20 5	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
20 6	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
20 7	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
20 8	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
20 9	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.	D	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
21 0	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
21 1	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 1.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
21 2	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
21 3	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
21 4	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
21 5	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
21 6	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
21 7	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
21 8	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	

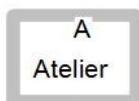
21 9	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
22 0	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
22 1	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
22 2	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré	
22 3	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.		Plafond	Platre	Peinture		0		0
22 4	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 2.		Plafond	Platre	Peinture		0		0
22 5	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	A	Porte	Bois	Peinture		0	non mesuré	
22 6	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
22 7	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
22 8	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
22 9	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
23 0	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
23 1	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
23 2	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
23 3	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
23 4	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.		Plafond	Platre	Peinture		0		0
23 5	Bftiment principal, Niveau 2 Dressing.		Plafond	Platre	Peinture		0		0
23 6	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré	
23 7	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré	
23 8	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
23 9	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
24 0	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
24 1	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
24 2	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
24 3	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
24 4	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0
24 5	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0
24 6	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.	D	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré	
24 7	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.		Plafond	Platre	Peinture		0		0
24 8	Bftiment principal, Niveau 2 Chambre 2.		Plafond	Platre	Peinture		0		0

24 9	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	A	Porte	Bois	Brut		0	non mesuré		
25 0	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	A	Mur A	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
25 1	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	A	Mur A	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
25 2	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	B	Mur B	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
25 3	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	B	Mur B	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
25 4	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	C	Mur C	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
25 5	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	C	Mur C	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
25 6	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	D	Mur D	Platre	Papier peint	> 1 m	0		0	
25 7	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.	D	Mur D	Platre	Papier peint	< 1 m	0		0	
25 8	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.		Plafond	Platre	Papier peint		0		0	
25 9	Bftiment principal, Niveau 2 Salle de bains 3.		Plafond	Platre	Papier peint		0		0	
26 0	Bftiment principal, Niveau 3 Comble 1.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		
26 1	Bftiment principal, Niveau 3 Comble 2.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		
26 2	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	ABCD	Plinthes ABCD	Bois	Brut		0	non mesuré		
26 3	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	A	Mur A	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
26 4	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	A	Mur A	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
26 5	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	B	Mur B	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
26 6	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	B	Mur B	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
26 7	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	C	Mur C	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
26 8	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	C	Mur C	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
26 9	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	D	Mur D	Platre	Peinture	> 1 m	0		0	
27 0	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	D	Mur D	Platre	Peinture	< 1 m	0		0	
27 1	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	A	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
27 2	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.	C	Fenetre	Bois	Peinture		0	non mesuré		apres 48
27 3	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
27 4	Bftiment principal, Niveau 3 Chambre 3.		Plafond	Platre	Peinture		0		0	
27 5	Bftiment principal, Niveau 4 Comble 3.		Toutes UD		Brut		0	non mesuré		

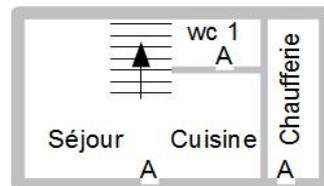
Rez de jardin



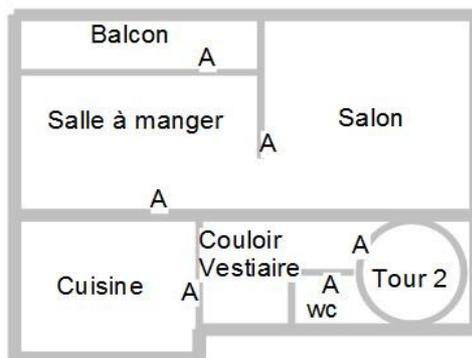
Bâtiment principal



Niveau 1

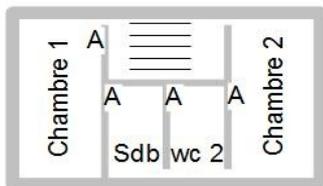


Maison d'amis

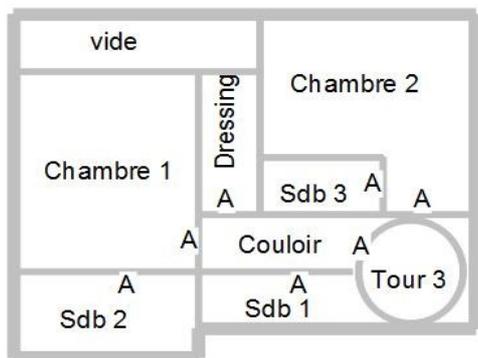


Bâtiment principal

Niveau 2

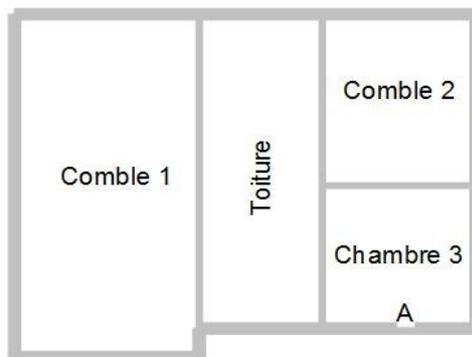


Maison d'amis



Bâtiment principal

Niveau 3

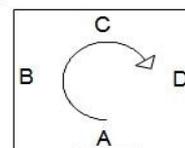


Bâtiment principal

Ces croquis ne sont pas à l'échelle

Légende plomb

Repérage : le premier mur noté A est celui par lequel on rentre. Les autres murs suivent dans le sens des aiguilles d'une montre et sont notés en suivant : B, C, D, etc.



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.

Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Diag Eco Sud ouest

Diagnostics techniques immobiliers
Audits et conseil avant travaux

Dossier n° 1997. 3 pages + éventuelles annexes émises le 06 juillet 2014.

État des risques naturels, miniers et technologiques

Immeuble	Pavillons de Noailles 19310 St robert Cadastre Feuille B01, N° 907
Propriétaire	M. et Me Menger Pavillons de Noailles 19310 St robert
Donneur d'ordre	M. et Me Menger en qualité de propriétaire Pavillons de Noailles 19310 St robert
Diagnostiqueur	Thierry Dagain

Établi le 20 juin 2014 en application du Décret n°2005-134 du 15 février 2005 et des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement.



Le chapitre 7 à la page suivante est à compléter par le vendeur ou le bailleur.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **sans objet**

du **sans objet**

mis à jour le **(sans objet)**

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Pavillons de Noailles 19310 St robert

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Sans objet

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Sans objet

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Sans objet

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur **M. et Me Menger**

rayez la mention inutile

Nom

9. Acquéreur - Locataire **Non communiqué**

10. Lieu / Date à **Grolejac** le **06 juillet 2014**

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
 - L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 5. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 6. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 7. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 8. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
 - Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
 - L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
 - Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
 - Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous- préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 1419V2000412I

Valable jusqu'au : 05/07/2024

Type de bâtiment : Maison individuelle

Année de construction : Avant 1948

Méthode réelle avec fourniture des relevés de consommation déclarative. Sans possibilité légale d'utiliser la méthode du calcul, les résultats sont à prendre à titre indicatif uniquement.

Surface habitable : 440,00 m²

Adresse : Pavillons de Noailles
19310 St robert

Date : 06/07/2014 Date de visite : 20/06/2014

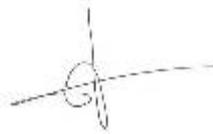
Diagnostiqueur : Thierry Dagain

Thierry Dagain. Compétences certifiées par Bureau Véritas 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense. N° 2391118 - Validité 09 février 2017 - Selon : Arrêtés du 15 septembre 2006, du 3 mai 2007, du 7 décembre 2007 et du 21 septembre 2007. CCH et CSP

Numéro certification : 2391118

Signature :

Thierry Dagain



Propriétaire :

Nom : M. et Me Menger
Adresse : Pavillons de Noailles
19310 St robert

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2013/2014

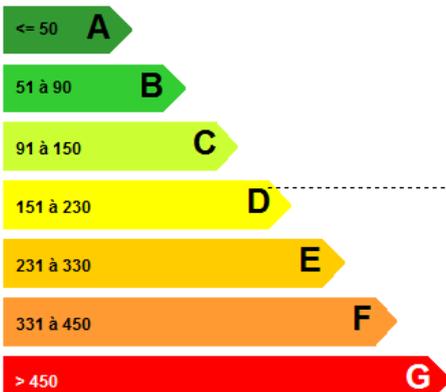
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 4631 kWh Fioul domestique : 45234 kWh Gaz naturel : 14780 kWhPCS	Electricité : 4631,00 kWh _{EP} Gaz naturel : 13315,30 kWh _{EP} Fioul : 45234,00 kWh _{EP}	70497,28 kWh _{EP}	6567,88 € Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 160,2 kWh_{EP}/m².an

sur la base d'estimations au logement

Logement économe



Logement

160,2

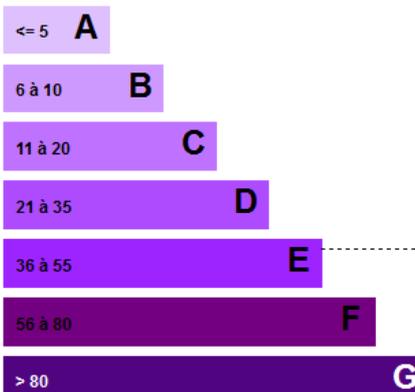
kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions :

38,8 kg_{éq}CO₂/m².an

Faible émission de GES



Logement

38,8

kg_{éq}CO₂/m².an

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 80cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 80cm présence d'isolation inconnue	Système de chauffage : - Chaudière fioul standard entre 1991 et 1993	Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique
Toiture : - Plafond solives bois avec ou sans rempl. isolé (ITI) Ep=10 cm - Combles aménagés sous rampant isolé (ITI) Ep=10 cm	Emetteurs : - Radiateur HT avec robinet therm.	Système de ventilation : - Ventilation par Entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Avec ferm. - Fen.Bat. Bois double vitr.(VNT) air 12mm Avec ferm. - PF. Av Soub. Bois simple vitr.(VNT) Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement :	
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein - Dalle de béton non isolé - Plancher mitoyen	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Bois Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Poêle à bois	Quantité d'énergie d'origine renouvelable: 10,91 kWh_{EP}/m².an	
Pourquoi un diagnostic - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.	Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.	

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
VMC Hygro B	0
Envisager la pose d'une ventilation simple flux de type Hygro B	
Programmateur	15
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance. Ne pas la placer : sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air neuf, près d'une zone de courant d'air, au dessus d'un émetteur, près d'une cheminée d'agrément.	
Chaudière à condensation	10
Lors du changement de chaudière, envisager la pose d'une chaudière à condensation. Les radiateurs doivent être adaptés au type de chaudière (type "chaleur douce") pour que le rendement soit optimum.	

Commentaires :

Méthode réelle avec fourniture des relevés de consommation déclarative sur une période inférieure à 3 ans, l'ensemble de l'immeuble n'est pas habité entièrement et tout au long de l'année, les résultats sans possibilité légale d'utiliser la méthode du calcul, les résultats sont à prendre à titre indicatif uniquement.

Le caractère historique du bâtiment empêche de faire des travaux d'amélioration qui pourraient altérer son aspect extérieur.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: Bureau

Véritas

60 Avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris la Défense.

certification: 2391118

Diag Eco Sud ouest

Diagnostics techniques immobiliers
Audits et conseil avant travaux

Dossier n° 1997. Constat effectué le 20 juin 2014. Rapport de 2 pages émis le 06 juillet 2014.

Rapport du constat de l'état de l'installation intérieure de gaz

Immeuble	Pavillons de Noailles 19310 St robert Cadastre Feuille B01, N° 907
Propriétaire	M. et Me Menger Pavillons de Noailles 19310 St robert
Donneur d'ordre	M. et Me Menger en qualité de propriétaire Pavillons de Noailles 19310 St robert
Opérateur de diagnostic	Thierry Dagain. Compétences certifiées par Bureau Véritas 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense. N° 2391118 - Validité 10 mars 2017 - Selon : Arrêté du 6 avril 2007 et du 24 aout 2010. Norme NF P 45-500 Assurance: Diagnos, 67170 Brumatz. RCP N° PRCCEL121. Validité 15/04/2015
Accompagnateur	M. Menger

Informations spécifiques gaz

Type d'habitation : Maison. Nature du gaz : GPL.
Distributeur : Totalgaz.
Numéro point de comptage estimation ou livraison ou numéro compteur :
L'installation est alimentée.

Mission

Selon le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006, l'arrêté du 6 avril 2007 et la norme, NFP45-500.
Ce diagnostic est établi dans le cadre d'une vente et a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Notre responsabilité est limitée aux points vérifiés.

Identification des appareils

Genre, marque, modèle	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations
Cuisinière AGA	Non raccordé		Bâtiment principal niveau 1. Cuisine.	Aucune anomalie.

Anomalies identifiées

Point de contrôle	A1, A2 ou DGI	Anomalies et recommandations
5	A1	Bâtiment principal, niveau 1, cuisine : L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. Recommandation : mise en conformité de l'installation par une personne compétente (installateur ou SAV).



Points de contrôles selon la norme XP P45-500.

A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Locaux non visités

Aucun.

Constatations diverses

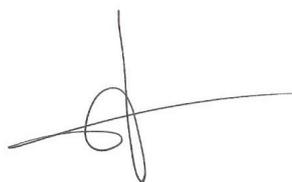
Le justificatif d'entretien de moins d'un an de l'installation ne nous a pas été présenté. Nous rappelons l'obligation d'entretien de la chaudière.

Conclusion

► L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement.

Rapport de 2 pages émis à Grolejac.

Thierry Dagain



Dossier n° 1997. Constat effectué le 20 juin 2014. Rapport de 4 pages émis le 06 juillet 2014.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Immeuble	Pavillons de Noailles 19310 St robert Cadastre Feuille B01, N° 907 Maison individuelle.. Année de construction : < 1949. Année de l'installation : 1990 et +. Distributeur : non communiqué..
Propriétaire	M. et Me Menger Pavillons de Noailles 19310 St robert
Donneur d'ordre	M. et Me Menger en qualité de propriétaire Pavillons de Noailles 19310 St robert
Opérateur de diagnostic	Thierry Dagain. Compétences certifiées par Bureau Véritas 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense. N° 2391118 - Validité 09 février 2017. Selon : Arrêté du 8 juillet 2008 et du 04 avril 2011. Norme NF X 16-600 Assurance: Diagnos, 67170 Brumatz. RCP N° PRCCEL121. Validité 15/04/2015

Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

Les anomalies constatées concernent :

La prise de terre et l'installation de mise à la terre. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage et/ou des conducteurs non protégés mécaniquement.

Constatations diverses :

Aucune.

Non contrôlé :

Sans objet.

--

Anomalies identifiées

Article (1)	Libellé des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.3.3 .6 a)	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.		
B.6.3 .1 a)	Bât. principal, niveau 2, salle de bain 3. Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B.8.3 a)	Fusibles, maison d'amis, chaufferie. L'installation comporte des matériels électriques vétustes.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600.

Liste des locaux et parties de l'immeuble (visités ou non visités).

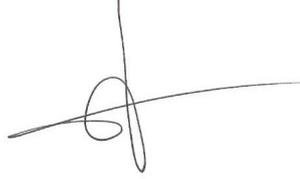
Extérieur. Jardin. Cour. Garage. Garage mezzanine. Atelier. Atelier mezzanine.
Maison d'amis Niveau 1. Chaufferie. Séjour/cuisine. wc.
Maison d'amis Niveau 2. Chambre 1. Salle de bain. wc 2. Chambre 2.
Maison d'amis Niveau 3. Comble.
Bâtiment Principal Sous sol. Cave.
Bâtiment Principal Rez de jardin. Passage couvert. Pièce. Pièce 2. Pièce 3. Pièce 4. Pièce 5. Tour.
Bâtiment Principal Niveau 1. Tour 2. Vêstiaire couloir. wc 1. Cuisine. Salle à manger. Balcon. Salon.
Bâtiment Principal Niveau 2. Tour 3. Couloir. Salle de bain.. Chambre. Salle de bain 2. Dressing. Chambre 2.
Salle de bain 3.
Bâtiment Principal Niveau 3. Comble 1. Comble 2. Chambre 3.
Bâtiment Principal Niveau 4. Comble 3

Locaux non visités

Aucun.

Rapport de 4 pages émis à Grolejac.

Thierry Dagain

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a loop on the right.

Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

B11	Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tel que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien...).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600